

Taxes municipales

- des taxes spéciales sur certaines catégories de compagnies, comme les banques ou les compagnies d'assurance;
- des taxes spéciales sur l'exploitation des courses hippiques et sur les sommes recueillies au pari mutuel.

Au Canada, les municipalités ne perçoivent pas d'impôt sur le revenu. Elles imposent des taxes sur les biens immobiliers situés dans leurs limites, selon la valeur attribuée à ces biens. Les méthodes d'évaluation varient beaucoup, mais, aux fins d'imposition, on retient généralement un certain pourcentage de la valeur marchande du bien. Les recettes provenant de ces taxes servent à financer l'entretien des rues, les écoles, les services de police et d'incendie et d'autres services municipaux. Des taxes spéciales sont parfois imposées d'après la longueur de la façade pour financer des améliorations à la propriété, par exemple l'aménagement de trottoirs, de routes et d'égouts. Dans certains cas, une taxe distincte est imposée pour les besoins des commissions scolaires. D'une municipalité à l'autre, il existe de grandes différences non seulement dans l'assiette des taxes foncières, mais encore dans leurs taux.

Outre les taxes décrites ci-dessus, les municipalités imposent généralement un droit à chaque propriétaire pour la consommation d'eau ou encore une taxe d'eau calculée d'après la valeur locative de la propriété occupée. A Terre-Neuve, au Québec et en Saskatchewan, les municipalités sont habilitées à percevoir une taxe sur le prix d'entrée dans les lieux de divertissement. De plus, dans certaines municipalités, les consommateurs doivent payer une taxe pour